



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

Cadre réservé à l'autorité	chargée de l'examen au cas par cas
Date de réception : 21   11   2023   Dossier complet le : 21   11   2023   N° d'enregistrement : 2023_7581	
Intitulé du projet	
Centrale photovoltaïque au sol de moins de 1 MWc su	ır une ancienne décharge à MARLE (02).
Identification du (ou des) maître(s)	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
Identification du (ou des) maître(s)	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
Identification du (ou des) maître(s) Personne physique	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)  Prénom(s)
2.1 Personne physique	
2.1 Personne physique	
2.1 Personne physique	
Personne physique Nom	
2.1 Personne physique Nom 2.2 Personne morale	Prénom(s)
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination	Prénom(s)  Raison sociale
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  KER SHADE 8	Prénom(s)  Raison sociale  KER SHADE 8
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  KER SHADE 8  N° SIRET  8 2 5 2 8 8 9 1 3 0 0 0 4	Prénom(s)  Raison sociale  KER SHADE 8  Type de société (SA, SCI)
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  KER SHADE 8  N° SIRET	Prénom(s)  Raison sociale  KER SHADE 8  Type de société (SA, SCI)  9 SARL
Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  KER SHADE 8  N° SIRET  8 2 5 2 8 8 9 1 3 0 0 0 4  Représentant de la personne morale :   Madame	Prénom(s)  Raison sociale  KER SHADE 8  Type de société (SA, SCI)  SARL  Monsieur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) de puissance supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc.

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui	$\checkmark$	Non
Oui		INOH

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	$\checkmark$	Non
-----	--------------	-----

#### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une petite centrale photovoltaïque de puissance inférieure à 1 MWc sur une ancienne décharge située à Marle (02), sur les parcelles AK 43 et 40. Ces parcelles occupent 1,4 ha mais le projet fera environ 1 ha. Les boisements présents en bordure de terrain et agissant en tant qu'écrans naturels seront conservés. La centrale sera constituée de tables dont la hauteur maximale est inférieure à 3,00 m, avec une pente inférieure à 20°. Elles seront séparée par une distance comprise entre 2,5 et 3,5 m. L'implantation se fera soit par pieux soit sur des longrines en béton, suivant les études de terrain préalable à la construction.

Une voie de circulation pour les véhicules technique ou de secours, ainsi qu'une citerne à incendie compléteront le projet. Leurs dimensions seront en accord avec les prescriptions du SDIS 02. Pour l'instant il est envisagé un volume de 30 m3 de citerne et une largeur de voie d'accès de 3 m. Le raccordement se fera en basse tension. Le projet ne prévoit donc pas de poste de transformation, mais des points de livraison via des "armoires" type tarif jaune en bordure de propriété.

L'impact paysager du projet sera minime, car des arbres sont déjà présents sur la quasi totalité du pourtour (cf Annexe 3).

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire une électricité renouvelable et bas carbone sur un terrain dégradé de la commune de Marle dans l'Aisne (02).

Son implantation va dans le sens des objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables. La Programmation pluriannuelle de l'énergie chiffre en effet une cible de 35 à 44 GWc de capacité installée de photovoltaïque pour 2028.

Le projet répond également aux objectifs régionaux et locaux. En effet, la transition énergétique constitue l'une des priorités de la région comme le montre les objectifs du SRADDET de la région "Hauts de France". Les ambitions du SRADDET tablent sur une production solaire photovoltaïque de 1778 GWh/an: la centrale devrait produire 1 GWh / an, participant donc à cet objectif.

La région Hauts-de-France est leader au niveau national dans le nombre de centrales photovoltaïques en autoconsommation installées. En effet, le territoire dispose au 31 mars 2021 d'une capacité installée de 222 Mw (plus de 26 000 installations au sol et sur bâtiments), ce qui représente 2 % de la puissance installée en France. Ce présent projet viendra augmenter ces chiffres.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur une durée d'environ 3 mois et seront décomposés comme suit :

- 1. Débroussaillement éventuel du terrain.
- 2. Pose d'une clôture adaptée pour le passage de petites faunes terrestres (passages de 20 cm \* 20 cm tous les 50 m).
- 3. Aménagement de la voie de circulation et réalisation des tranchées.
- 4. Implantation des pieux ou embases des structures photovoltaïques.
- 5. Pose des structures et panneaux photovoltaïques.
- 6. Pose et raccordement des onduleurs.
- 7. Pose et mise en service de la citerne incendie.

#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La totalité de la production sera injectée sur le réseau public d'Enedis.

La supervision du site sera réalisée à distance.

Les interventions de maintenance pourront être :

- Préventive : 1 à 2 passages de contrôle par année pour nettoyer et vérifier l'état des modules, débroussailler etc.
- Curative : en cas de matériel défectueux (panneaux, câbles, onduleurs...), les équipes de maintenance interviennent sur le site pour remplacement.

Les équipes accéderont au terrain avec un véhicule léger.

En fin d'exploitation, le parc sera démantelé. Les structures et panneaux seront dirigés vers les filières adaptées qui permettent un recyclage quasi intégral. L'ancrage par pieux battus n'induit pas de dommages au sol. Après démantèlement, il ne reste que les trous d'ancrage qui se rebouchent naturellement et permettent un retour à l'état initial du terrain.

#### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessitera une Déclaration Préalable (décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022).

### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Production d'électricité prévue Puissance du projet surface de la centrale Surface totale de panneaux photovoltaïque	~1 GWh / an < 1 MWc 1 ha ~4500 m²

4.0				• .
4.6	Local	lisation	du p	roiet
				. – –

esse et commune d'implantation  éro : Voie :						
esse et commune d'implantation  éro : Voie :						
éro : Voie :						
LE CHEMIN DE LA PROCESSION						
·dit:						
lité : MARLE						
e postal : 0 2 2 5 0 BP : Cedex :						
rdonées géographiques <sup>[1]</sup>						
j.: 0 3 · 4 7 · 1 2 " E Lat.: 4 9 · 4 3 · 4 9 " N						
r les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° ) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement						
ut de départ : Long. : ° ° " Lat. : ° ° " "						
Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " " "						
imunes traversées :						
isez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :						
mis au PLU de la commune en zone N qui autorise les installations nécessaires aux équipements collectifs.						
i de la CC Pays de la Loire en cours d'élaboration.						
li de la CC Pays de la Loire en cours d'élaboration.						
oignez à votre demande les annexes n°2 à 6.						
di de la CC Pays de la Loire en cours d'élaboration.  Dignez à votre demande les annexes n°2 à 6.  Sit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant?						
r ;						

<sup>[1]</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

	4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».						
servi	fin de réunir les informations néo	essair	es pou	e de la zone d'implantation envisagée ir remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de			
Le si	te Internet du ministère de l'envi			ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.			
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		<b>V</b>	Aucune ZNIEFF à moins de 7km. cf. Annexe 6.			
	En zone de montagne ?		<b>V</b>				
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<b>V</b>				
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		<b>V</b>				
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		<b>V</b>				

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<b>V</b>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		<b>V</b>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	<b>V</b>		La commune de Marle possède un PPRi et un PPRT. L'emprise de projet ne se situe dans aucun zonage de ces plans de prévention des risques. Cf. Annexe 8
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<b>V</b>		PPRi approuvé le 4 mars 2009 et PPRt approuvé le 12 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		<b>V</b>	
Dans une zone de répartition des eaux ?		<b>V</b>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<b>V</b>	
Dans un site inscrit ?		<b>V</b>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		<b>V</b>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site Natura 2000 de type habitats "Marais de la Souche" (FR2200390) et celui de type oiseaux FR2212006. Cependant, à une distance aussi importante, le proejt n'impactera pas ces zones. Cf annexe
D'un site classé ?		<b>V</b>	

## Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b>V</b>	L'ancrage par pieux sera priilégié si les études de terrain préalables au chantier le permettent. Cette technique n'induit pas d'imperméabilisation des sols. L'eau peut s'écouler entre les panneaux et s'infiltrer dans le sol, et aucun drainage n'est réalisé. En cas de longrines, l'emprise au sol reste minime et n'est pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		<b>V</b>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		<b>✓</b>	Le projet nécessite l'apport en matières premières comme l'acier pour les structures des panneaux. Mais il n'utilise pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<b>V</b>		Aucun prélèvement de ressource et aucun impact sur les équipements d'assainissement ou eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<b>V</b>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		<b>Y</b>	Bien qu'en zone N du PLU, le terrain est dégradé par son utilisation passée en tant que décharge, le site est actuellement inexploité. Il ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes mais, au contraire, exploitera un terrain inexploitable. Cf annexe 7 et Annexe 9
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		<b>Y</b>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		<b>V</b>	Un trafic régulier n'aura lieu que lors de la phase chantier, qui durera moins de quatre mois. Il restera par ailleurs limité, dans une proportion qui ne sera pas de nature à impacter les voies de circulation locales.  En phase exploitation, la venue des techniciens pour la maintenance n'aura lieu que ponctuellement, avec un véhicule léger.
	Est-il source de bruit ?		<b>V</b>	Les seules nuisances sonores potentielles sont liées à la phase chantier. Elles seront de faible ampleur et auront lieu en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		✓	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		✓	
Nuiss	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>✓</b>	
	Engendre-t-il des vibrations ?		<b>✓</b>	
Émissions	Est-il concerné par des vibrations ?		<b>✓</b>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		<b>✓</b>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?		<b>✓</b>	
	Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	

Engendre-t-il des effluents?  Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?  Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?  Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?  Cette centrale au sol prend place sur un terrain dégradé n'acci aucune activité humaine.						
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?  Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?  Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du  Engendre-t-il des culturel au sol prend place sur un terrain dégradé n'acce aucune activité humaine.						
de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?  Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du  Cette centrale au sol prend place sur un terrain dégradé n'acc aucune activité humaine.						
(agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du						
	cueillan					
Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :						

natu	Dui Non  Si oui, décrivez lesquelles :
641	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des
	dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
:	
rete l'env étuc	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

#### 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, après les différentes études menées, aucun impact paysager, patrimoniale ou bien écologique n'est notable.

Le site d'implantation est situé en dehors de toute zone d'intérêt écologique ou patrimonial, et prend place sur un terrain dégradé. Le fait de ne pas toucher les haies en bordure de terrain permet par ailleurs de constituer un véritable écran naturel afin de limiter l'impact paysager de la centrale.

De plus, la topographie du terrain, l'emplacement et l'accessibilité en font une zone fortement adaptée à un projet de parc photovoltaïque. Il permet par ailleurs de contribuer aux objectifs ambitieux de transition énergétique, qui vise à maximiser le développement des énergies renouvelables sur les terrains dégradés.

#### **3** Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<b>✓</b>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<b>✓</b>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<b>✓</b>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<b>✓</b>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<u>,</u>

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet					
1	Annexe 7 - Evolution de la parcelle dans le temps (photographies aériennes datées)	<b>✓</b>			
2	Annexe 8 - Localisation de la parcelle par rapport au PPRi er par rapport au PPRT	<b>V</b>			
3	Annexe 10 - Attestation « terrain dégradé » communale	•			
4					
5					

#### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom Baron	Gilda	Signature numérique de
Prénom Gildas  Qualité du signataire Chef de projets développement	S	Gildas Baron Date : 2023.11.21
À Vendargues	Baron	09:45:13 +01'00'
A		

Fait le 2 1/1 1/2 0 2 3 Signature du (des) demandeur(s)